



MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
(VAUCLUSE)

TÉL. 04 90 61 82 05

DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/2026 DU 10 MARS 2026

OBJET : DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2 en date du 31 mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le règlement municipal du cimetière fixé par délibération n° 5 du 16 octobre 2023,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande présentée par Monsieur Jacques EVRARD domicilié 674 Chemin des Pierres 84570 VILLES-SUR-AUZON, tendant à obtenir une concession pour 30 ans dans le cimetière communal, en vue d'y fonder sa sépulture ainsi que celle de Madame Marie-Madeleine EVRARD,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Jacques EVRARD domicilié 674 Chemin des Pierres 84570 VILLES-SUR-AUZON, la délivrance de la concession n° AN-257, emplacement n° AN-0257 pour une durée de 30 ans à compter du 10 mars 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de trois cent quarante-deux euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET